

COMPTE RENDU du Conseil Municipal de Pexonne

Séance du 1^{er} octobre 2026 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique FOINANT Maire

Présents : Messieurs Dominique FOINANT, Giuseppe RITACCO, Pascal GEGOUX, Maxime SUROY, Marcel BARTHELEMY, MAISSE Guillaume et Mesdames Sabine THIRION, Stéphanie LOTTO, Rosella BIGEL, Laëtitia PLASSAIS, Justine BARTHELEMY

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION D'UN TARIF SPECIAL POUR UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT INDIVIDUEL SPECIFIQUE D'EAU POTABLE

Le maire expose le cas de surcoût d'installation, d'entretien qu'engendre les systèmes de traitement individuels spécifiques d'eau potable pour la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'appliquer un tarif spécial de 100 € par an pour les redevables qui ont un système de traitement d'eau spécifique individuel.

FACTURATION ELECTRONIQUE ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commune de Pexonne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF

COUPES EN FORÊT COMMUNALE EXERCICE 2027

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes pour l'exercice 2027

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté.
2. Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027

Cession de bois de chauffage à la mesure.

Le Conseil Municipal autorise l'Office National des Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Autorise la vente par l'Office Nationale des Forêts de l'ensemble des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme au Maire.

APPROBATION DU DEVIS POUR LA CLIMATISATION

Le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis pour la climatisation de la mairie.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le devis de AJ ELEC pour la climatisation ;
Le conseil valide ce devis pour un montant HT de 8 300.00 €

ADHESION AU CNAS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Pexonne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au **CNAS à compter du : 01/09/2026**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

REFUS DE LA PROPOSITION D'ACHAT DE M. HAUVILLER

En date du 18 juin 2026, M. HAUVILLER propose d'acheter la terrasse devant sa maison sis 1, rue Georges de Willermont.

Lors de la réunion du conseil municipal du 7 août 2026, en question diverse, les membres du conseil municipal décident de proposer à M. HAUVILLER de vendre cette partie du domaine public après déclassement dans les conditions suivantes (à sa charge) :

- Coût des travaux de géomètre, pour délimitation de la parcelle
- Coût du déplacement du compteur d'eau hors gel en limite de propriété
- Prix de vente au coût du marché actuel en zone U, en y incorporant le montant des travaux réalisés de 19 518.72 €
- Frais de notaire

Après avoir informé M. HAUVILLER de cette proposition et vu sa réponse par courrier en date du 13 août 2026, celui-ci refusant les conditions indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas vendre la terrasse située sur le domaine publique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION TOTALE DU SOL DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans la perspective de rénover totalement le sol de la salle polyvalente de Pexonne en mauvais état, le maire expose le devis de l'entreprise Miller Carrelage.

Le montant global de l'opération envisagée pour la réfection totale du sol de la salle polyvalente est de 27 295.54 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le devis pour cette opération de rénovation et d'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le lancement de l'opération et sollicite l'octroi de subvention (10 000€) auprès de la Région (opération coup de pouce)
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

AFFOUAGE CAMPAGNE 2026/2027

Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage de 2026/2027 en complément de la libération concernant l'assiette des coupes en forêt communale pour 2027 :

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des présents désigne messieurs D. FOINANT, P. GEGOUX, S. THIRION comme garants.

Arrête le règlement d'affouage,
Fixe la taxe d'affouage à 14 € le stère,
Autorise le Maire à signer tout document afférent.

DECISION MODIFICATIVE N°4

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	80 000		
231 (23) : Immobilisations corporels en cours	-80 000		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

POUR INFORMATION

La mairie et la poste seront fermées la **semaine du 26 octobre au 1^{er} novembre 2026** ainsi que le **mercredi 4 novembre** et le **vendredi 13 novembre 2026**.

Les personnes qui décident de consulter les délibérations du conseil municipal dans les 2 mois qui suivent les séances peuvent télécharger l'application MAELIS (<https://maelis.info>) pour prendre connaissance des décisions du conseil municipal.

L'inscription pour l'affouage est prévue du 2 au 12 novembre 2026 en mairie. Le tirage au sort aura lieu en mairie le samedi 5 décembre 2026 à 9h30 en mairie.

Suite au départ en retraite de Mme COLIN Monique au 31 décembre 2026, il a été décidé de proposer ces parcelles communales en location à Mr BACCUS Emmanuel et Mr L'HOTE Christophe.

Pour M. BACCUS Emmanuel : parcelle ZA0015 de 1ha19a96 sur la commune de Pexonne.

Pour M. L'HOTE Christophe : les parcelles B64 de 14a90 et B66 de 45a60 sur la commune de Fenneviller.